Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
Du jeudi 16 janvier 2025 à 20h30

-+-+-+-+-

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir de M. NOTIN), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M.VIVIEN-MAGNIEN Johan
Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, M. MOLLARD Philippe, M. NOTIN Guillaume (pouvoir à Mme JOURDAN),

Mme FANGET est désignée comme secrétaire de séance.

-+-+-+-+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Plafond Carte d'achat

M. le Maire rappelle que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

L'objet de cette délibération est de modifier le Montant du Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune. Il est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle pour le moment et il est demandé au conseil de porter ce montant à 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

FIXE le Montant du Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune à 10 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du nouveau plafond.

PRECISE que les autres termes de la convention ne sont pas modifiés.

Assurance prévoyance individuelle du personnel

M. le Maire expose que nous avions, à la disposition des agents, un contrat de prévoyance individuelle pour lequel nous assumions une participation de 25 %.
Ce contrat a été résilié à l'initiative du Centre de Gestion et nous en avons été avertis le 24 décembre dernier.
Après recherches, nous avons de nouvelles propositions de contrat en ce sens.
Les adjoints suggèrent de rendre cette souscription obligatoire afin d'éviter aux agents de se retrouver en difficulté financière cumulée à des soucis de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes)
Vu la sollicitation du comité social territorial en date du 16 janvier 2025 ;
Considérant que selon les dispositions définies à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

DECIDE

- **De rendre obligatoire** l'adhésion au contrat de prévoyance pour tous les agents de la commune, titulaires, stagiaires ou contractuels,
- **DE FIXER** à 20€ par agent en temps plein, la participation de la commune, le montant étant proratisé pour les agents à temps non complet, sans pouvoir être inférieur à 7€,
- **DE CONSULTER** le Comité Social territorial sur le projet de convention,
- DE **DONNER** tout pouvoir au Maire, après réception de l'avis du CST pour consulter les compagnies d'assurance et de signer l'offre la plus avantageuse,
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 22 936,37€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE indique que la mairie reprend la gestion des employés du périscolaire, qui n'était pas aisée du fait de son emploi du temps similaire à celui des agents.
Le Sou des écoles présentera mardi 21 janvier le résultat des réunions destinées à améliorer le service de la cantine.

Le conseil municipal des enfants a été présent aux vœux du maire où ils ont présenté leurs projets. Ils se réunissent le 27 janvier prochain. Ils vont bientôt visiter la mairie en présence du maire, élaborer le logo du conseil des enfants et continuer de réfléchir au parc à trottinettes dans l'école.
Dans le cadre de la commission jeunesse, l'animateur de la MJC est venu faire une soirée jeux à la salle polyvalente samedi 11 janvier mais il n'y a pas eu de public. Le conseil se demande si la communication a été adéquate ou si le public visé est vraiment demandeur.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique qu'il y a quelques travaux en cours, dûs à la vétusté de la salle des fêtes : une fuite d'eau à la cantine, la porte côté parking qui a besoin d'être changée. Par ailleurs, le système d'alarme incendie est en défaut et nous ne parvenons pas à obtenir une intervention de notre prestataire.
Nous sommes en attente d'un devis pour une pompe à chaleur et des dispositifs « anti pinces doigts » pour la cantine.
Concernant l'école, la commission étudie la possibilité de mettre des radiateurs permettant une régulation et envisage de continuer le démoussage des toits afin d'éviter les fuites.
Concernant la buvette nous restons dans l'attente d'une intervention de QRElec pour la pose de la prise supplémentaire demandée par les associations.
Concernant l'extension de la mairie, les dernières interventions ont du mal à se terminer, notamment pour l'entreprise MURY, de qui nous attendons toujours la remise en fonction de la PAC de l'Algeco de l'école. L'entreprise ROLLET a fini lundi dernier, mais il y a des non-conformités, notamment l'habillage de la PAC et les grilles qui ne sont pas à la bonne taille. L'entreprise APEX a pu finir sa partie suite à l'intervention de ROLLET. Les bandes de guidages anciennes n'ont pas été reprises, mais cela devrait être fait d'ici peu.
Concernant la bibliothèque, nous allons proposer aux volontaires de se réunir avant fin janvier pour discuter des aménagements intérieurs et envisager la constitution de l'association.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que le bulletin municipal a bien été distribué et il n'y a pas eu de remarque particulière.
La cérémonie des vœux s'est bien passée.
Suite à l'installation d'étagères au local technique, nous avons centralisé les produits d'entretien afin d'en faciliter la gestion.
L'opération de broyage des sapins a permis la collecte de 61 arbres de Noël.
Mme CHAUVOT envisage déjà des nouveautés pour les décorations de l'année prochaine.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET rappelle que les restrictions de circulation prévues ont été mises en place et annonce qu' un panneau de sens interdit a été volé. Il va être reposé sous peu.
M. LUCENET informe qu'il est dans l'attente de certains devis, notamment la voirie annuelle, en particulier le chemin de St Pierre, dont une partie est sur la commune de Montceaux. L'entreprise AINTEGRA peut également proposer l'étude pour la végétalisation de la cour d'école, à partir des souhaits des maîtresses.
Il a également reçu le devis d'élagage des platanes de l'église et de la cour d'école. Il reste en attente du devis de fauchage des bords de route.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe qu'il a participé à la commission aménagement de la CCVSC, avec un point sur le budget. Concernant le bilan 2024, l'instruction des dossiers confiés à l'ADS par la commune nous a été facturé pour 1122€.
Concerrnant l'aire des gens du voyage, qui est régulièrement dégradée, il est proposé d'augmenter le prix d'accès quotidien à 11€.
Concernant le PLU de la commune, nous avons reçu le nouveau projet qui est en relecture par le groupe de travail. Les remarques sont attendues pour le 3 février au plus tard, afin de permettre une présentation au conseil municipal du 13/02 à 20h, qui pourra éventuellement en prononcer l'arrêt.
Concernant le nommage des voies, une enquête est en cours à l'impasse des Lauriers.
M. ROLLET informe que l'assemblée générale du SIEA aura lieu le 14 février prochain.

Questions diverses

- M. le Maire évoque la sollicitation de M. BULAND pour mettre en place une entraide entre habitants via son application Vilocalis. Nous l'inviterons à expliquer sa proposition lors d'un prochain conseil.
- Concernant la vente de l'Auberge, il n'y a pas de retour pour le moment. M. LUCENET signale que l'annonce n'est pas visible sur le site de l'agence.
- M. le Maire évoque la fréquention de la cérémonie des Voeux qui est estimée à environ 200 personnes. Le diaporama était très bien. La vidéo sera mise sur le site.
- M. le Maire souhaite planifier les dates des prochains conseils : les jeudis 13 février, 13 mars, 10 avril, le mardi 06 mai et le jeudi 05 juin.
- Mme FARFOUILLON indique qu'il y a des odeurs aux toilettes de la salle des fêtes et qu'il n'y avait pas de lumières extérieures, lors de la fin de sa location. M. le Maire précise que comme c'était en semaine, ce n'était pas allumé. M. DEROCHE va cependant se pencher sur le problème pour voir si nous pouvons trouver une solution, par exemple au moyen d'un minuteur pour une lumière extérieure ponctuelle.
- Mme PERRILLAT-MANDRY informe au nom du CCAS que la conférence KPAURA a réuni 21 personnes le 8 janvier dernier. Onze personnes de Francheleins vont commencer les ateliers à partir de mercredi prochain. Pour rappel, il s'agit d'ateliers mobilité à destination des personnes âgées.
- Mme MARCHE signale que suite à la mise en place du sens unique à Amareins, il n'y a plus de panneau indiquant la chapelle d'Amareins. Cela va être rectifié.
- Mme FANGET signale que la Classe en 5 vend de la choucroute le 26 janvier à la buvette de Francheleins.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 13 février 2025 à 20h00 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
L. FANGET

MAIRIE DE FRANCHELEINS (AIN) REPUBLIQUE FRANÇAISE